



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mai 2016
19 heures 00

GG/MG

N° 001994

Travaux Neufs -
Validation du Dossier
Ad'AP de la
Commune d'Apt
(Agenda
d'Accessibilité
Programmée)

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 10 mai 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

En application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) doivent réaliser un diagnostic accessibilité sur les bâtiments existants du 1^{er} groupe (1ère à 4ème catégorie) avant le 1^{er} janvier 2011 et réaliser les travaux qui s'en suivent avant le 1^{er} janvier 2015.

Le diagnostic des bâtiments communaux de la commune d'Apt a été effectué en son temps et dans les délais requis.

Par ailleurs, le législateur a constaté qu'au 1^{er} janvier 2015, dans l'immense majorité des cas et sur l'ensemble du territoire, les travaux n'avaient pas pu être réalisés.

Afin de donner un second souffle à la politique d'accessibilité, l'État a lancé une vaste concertation avec les associations de personnes handicapées, les associations d'élus, les acteurs du commerce et du tourisme, les architectes etc... Plus particulièrement, la délégation ministérielle à l'accessibilité a lancé deux chantiers de concertation courant septembre 2013 :

- Ajustements de l'environnement normatif
- Les agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Les ajustements de l'environnement normatif assouplissant les règles d'accessibilité.

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

constituent un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité. Ils font apparaître le planning des travaux que la commune compte réaliser adossé à une programmation budgétaire.

Pour la commune d'Apt, les délais de réalisation des travaux sont de six ans pour l'ensemble des bâtiments.

L'estimation de l'ensemble des travaux s'élève à 2 647 406 € TTC (voir matrice de programmation jointe au projet de délibération).

Le dépôt en préfecture du dossier Ad'AP de la Commune d'Apt était fixé au 27 septembre 2015.

Une délibération du conseil municipal approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être jointe au dossier.

Sous le régime de la Délégation Spéciale, il n'a été possible de délibérer. Le dossier Ad'AP n'a pu être déposé à la date buttoir du 27 septembre 2015. Monsieur le Préfet en a été tenu informé par courrier en date du 24 août 2015.

Le dossier Ad'AP de la commune d'Apt sera déposé après validation de celui-ci par la présente délibération.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la commune d'Apt.

Autorise Madame le Maire à demander les dérogations nécessaires.

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI